Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	24
Excusés	9
Procurations	8

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY de la séance du 27 septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire

Monsieur Michel SORDI ouvre la séance à 20h09 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au public et à la presse.

Il propose de désigner Monsieur Jérôme HAMMALI, Adjoint au Maire, secrétaire de séance du Conseil municipal et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, secrétaire auxiliaire.

Il donne lecture des procurations.

C'est avec beaucoup de tristesse qu'il annonce les décès de :

- Madame Elsa OGONOWSKI, maman de Madame Annick OGONOWSKI, du service « Citoyenneté » ;
- Monsieur Jean-Pierre WERLY, époux de Madame Marie-Louise WERLY, ancienne Conseillère municipale ;
- Monsieur damien COLOM, Président de l'association patriotique Musée Mémorial ;
- Monsieur Roland JUNG, papa de Madame Virginie BONNET, Conseillère municipale ;
- Monsieur Gérard MUNSCHY, impliqué dans la vie associative cernéenne (Trésorier des SRC Omnisports et SRC Football jusqu'en 2015) ;
- Madame Denise GUTHAPFEL, ancienne professeur de piano.

Une pensée émue à la famille de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de SIGNES (Var), tué le 6 août dernier, dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, c'est avec une grande peine qu'il annonce la mort de Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007. Pour honorer la mémoire de cet homme d'Etat, qui a tant aimé la France et les Français, il propose d'observer une minute de silence au cours de laquelle seront diffusées plusieurs photos prises lors des visites de Jacques CHIRAC à Cernay, lui qui a fait l'honneur de sa présence dans la commune à 5 reprises, la première fois le 30 novembre 1977 et la dernière le 20 mai 2006.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et exprime aux familles éprouvées ses plus sincères condoléances.

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Messieurs Alain BOHRER, Jérôme HAMMALI, Claude MEUNIER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jean-Michel FLIEG, Mesdames Chantal BURGERMEISTER, Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Monsieur Bernard SOMMER, Mesdames Anita BURGER, Sonia KUENY-TRAVERSI, Josiane BOSSERT, Monsieur Dominique STEIGER, Mesdames Santa FIERRO, Claudine MUNSCH, Monsieur Michel LEDEUR, Madame Virginie BONNET, Messieurs Giovanni CORBELLI, Jacques MULLER, Madame Sylvie REIFF-LEVETT, Monsieur Christophe MEYER, Madame Anne EBERLEIN

Absents excusés et non représentés Mme Marie STUTZ

Absents non excusés Néant

Ont donné procuration M. Emile MOUHEB donne procuration à M. Michel SORDI
M. Mario CRACOGNA donne procuration M. Claude MEUNIER
Mme Martine PIERRE donne procuration à Mme Annie GADEK
Mme Nicole WIPF donne procuration à Mme Anita BURGER
M. Thierry BILAY donne procuration à Mme Josiane BOSSERT
M. Fabrice ANASTASI donne procuration à Mme Chantal BURGERMEISTER
M. Guillaume GERMAIN donne procuration à M. Giovanni CORBELLI
M. Joaquim RODRIGUES donne procuration à Mme Anne EBERLEIN

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

Avant de débuter l'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur SORDI propose, si l'assemblée est d'accord, d'inscrire un point supplémentaire : la dénomination de la place de l'Hôtel de Ville, « Place Jacques CHIRAC ».

Le rapport relatif aux dénominations communales (point n°9) a été enrichi en conséquence d'un point (point 9.4). Une pochette contenant le projet de délibération est mise à disposition de chaque membre du Conseil municipal.

Ordre du jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2019

2 - Communications

3 - Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

4 - Convention de partenariat Ville/EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay » (Chevalet d'Or) - Avenant n°1

5 – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

6 - Monde associatif

6.1 - Subventions « Animations été 2019 »
6.2 - Subventions « Contrat Educatif Local » (CEL)
6.3 - Subventions

7 - Dispositif de ravalement de façades – Aide financière

8 - Zone artisanale du Vignoble – Radiation servitude de passage (Forces Motrices de la Thur)

9 - Dénomination voies communales

10 - Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier

11 - Communauté de communes de Thann-Cernay – Groupement de commande pour un marché de dépistage du radon

12 - Contrat de Ville quartier « Bel Air » - Subvention Communauté de communes de Thann-Cernay

13 - Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 - ZAC « Rives de la Thur »

14 - Informations de la Municipalité

1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2019

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

2 – Monsieur le Maire rapporte le point n°2

Communications

2.1 - Remerciements

- du Syndicat d'initiative de Cernay et de la Région du Vieil Armand pour l'aide de la commune lors de l'organisation de la « Fête folklorique ».

Monsieur Jean-Michel FLIEG rejoint la séance du Conseil municipal.

3 – Monsieur le Maire rapporte le point n°3

Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

3.1 – Déclarations d'intention d'aliéner – Droit de préemption non exercé

LOTS	ADRESSE	SEC.	N°	SUPERFICIE	VENDEURS
Maison	7 A rue de la Paix	43	112 et 113	880 m²/186 m² habitables	M. et Mme CONSTANTIN Guy
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 8 - lotissement Les Cigognes)	75	197, 209, 210, 223, 222	757 m²/659 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 19 - lotissement Les Cigognes)	75	284 et 219	502 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 6 - lotissement Les Cigognes)	75	192, 207 et 194	704 m²/588 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 5 - lotissement Les Cigognes)	75	191	704 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 12 - lotissement Les Cigognes)	75	216 et 199	504 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 14 - lotissement Les Cigognes)	75	201	509 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 18 - lotissement Les Cigognes)	75	218 et 203	506 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 17 - lotissement Les Cigognes)	75	205	504 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 21 - lotissement Les Cigognes)	75	228	445 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Appartement, garage et cave	15 A faubourg de Belfort	59	755, 758 et 848	2326 m²/73,45 m² habitables	M. GASSER Thierry et Mme BUHL Sandra
Maison	1 rue des Prés	8	78	302 m²/100 m² habitables	Mrs NATTER Raymond, et Bernard, et Mme NATTER Brigitte
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 1 - lotissement Les Cigognes)	75	186	538 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 3 - lotissement Les Cigognes)	75	188	542 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 24 - lotissement Les Cigognes)	75	225	507 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Appartement, garage et cellier	2 rue Blaise Pascal	80	118	2708 m²/94,51 m² habitables	M. MEYER Luc
Maison jumelée avec espace extérieur aménagé et parking	69D avenue Charles de Gaulle	58	202	2117 m²/101,65 m² habitables	M. MUSSLIN Laurent et Mme FATTOR Corinne
Local commercial et appartement	4 rue du Paradis	4	137 et 74	152 m²/76 m² utiles et 96 m² habitables	M. et Mme HAUPTMANN Jean-Claude, M. HAUPTMANN André, M. HAUPTMANN Raymond, M. EYMANN Jean-Marie, M. HAUPTMANN Pierre, Mme

					EYMANN Doris, et M. EYMANN Pascal
Maison avec garage, abris de jardin et deux abris	57 rue de Wittelsheim	52	152	2217 m²/70 m² habitables	M. KARWAT Laurent et Mme KARWAT Violette
Un appartement et 3 parkings extérieurs	28 rue Poincaré	2	94 et 81	844 m²/85 m² habitables	M. BIHR Pierre
Local commercial	3 rue de la Gare	15	31	320 m²/145 m² utiles	SCI SABRINA - M. DELL'AGLIO Vito
Appartement avec cave et parking extérieur	5 C rue Blaise Pascal	48	123	4119 m²/45,10 m² habitables	Mme KINTZINGER Martine (épouse FEST)
Terrain en ZAE du Vignoble	15 rue de Vieux-Thann	28	146	2094 m² à bâtir	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TAHNN-CERNAY
Appartement avec cellier	7 avenue Montaigne	80	117	4155 m²/46,40 m² habitables	Mme HELFFER Christine
Appartement avec garage	1 rue Léonard Schott	30	390, 393 et 395	4723 m²/84 m² habitables	DOMIAL
Maison	3 rue des Sarments	36	268, 271, 283 et 285	447 m²/156 m² habitables	M. et Mme BURGIO Mauro
Appartement avec cave	12 rue du Bonhomme	46	50 et 23	4640 m²/40,29 m² habitables	Mme BLANK épouse PERRET Isabelle
Maison	1 rue des Puits	34	69	309 m²/98 m² habitables	M. et Mme GRIENTI Paolo et Consorts
Local d'activité (bureau et hangar) avec un appartement	31 A - 33 rue des Artisans	28	133	3000 m²/638 m² utiles	SCI RCK représentée par Me Philippe FROEHLICH (liquidateur judiciaire)
Maison	51 rue des Montagnes	37	89	882 m²/138 m² utiles	M. FRANKOWSKI Jean-Jacques
Appartement avec cave	32 rue de Wittelsheim	12	113	160 m²/27,95 m² habitables	Mme SIMON Perrine
Maison avec dépendance	21 rue de la Charité	74	206	446 m²/94 m² habitables	Mme BELARBI Zohra
Appartement avec cave et garage	15 A faubourg de Belfort	59	755, 758 et 858	2326 m²/70,29 m² habitables	Mme KNECHT Angélique
Terrain non bâti	Rue d'Auvergne/Rue de Schweighouse	59	303, 797 et 798	3401 m² à bâtir	FRANCELOT SAS
Maison	5 A rue de Bourgogne	59	943	498 m²/83,8 m² habitables	M. ALFONSO Patrick
Terrain en ZAE du Vignoble	15 rue de Vieux-Thann	28	146	2094 m² à bâtir	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TAHNN-CERNAY
Maison avec garage et remise	1 rue de Bretagne	59	201	897 m²/80 m² habitables	M. ZIMMERMANN Marcel et Consorts
Bâtiment industriel	4 rue du Laurier	81	74	6323 m²/400 m² utiles	SCI KANTIN - Mme Anne KLEIN

Maison avec dépendance	36 rue de Wittelsheim	12	41	280 m²/122 m² habitables	Monsieur FUHRER Thierry et Mme RONDIER née FUHRER Anne-Catherine
Maison	24 rue de l'Hôpital	2	76	79 m²/58,98 m² habitables	M. MAUTHE Laurent
Maison	48 rue Joseph Dépierre	41	70	826 m²/146 m² habitables	M. et Mme WEBER Philippe et M. et Mme WEBER Marc
Appartement avec cave et garage	10 rue du Château	43	39	5388 m²/75,22 m² habitables	Mme BEUCHER née KOEHL Monique
Appartement avec 2 parkings	6 impasse des Garages	8	93	1257 m²/67,3 m² habitables	M. DANNENHOFFER & Consorts
Maison	30 rue des Fabriques	7	77 et 86	402 m²/60 m² habitables	Mme SIMON Marie Josée
Maison	24 faubourg de Colmar	50	177	269 m²/91 m² habitables	M. et Mme BIGUZZI Daniel
Maison	1 rue du 4 Février	74	193	525 m²/88,33 m² habitables	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Maison	2 rue d'Auvergne	59	767	300 m²/80 m² habitables	M. et Mme CAREME Jean-Luc et Marie-Thérèse
Maison	6 rue de Wattwiller	47	155	722 m²/140 m² habitables	Mme BOSSERT Josiane
Appartement avec cave	9 rue Ingold	1	90 et 50	388 m²/92,88 m² habitables	Mme LAURET Johanna
Maison	6 rue du Jura	50	70	598 m²/83 m² habitables	Mme RUPERT Simone, M. et Mme RUPERT François, Mme LEHMANN Valérie et M. LAZERME Eléonore
Appartement avec cave et 2 garages	12 rue des Prés	9 et 80	9 (153,156,160) / 80 (104,240,283)	6143 m²/99 m² habitables	Mme MAIROT Aurélie
Maison	34 rue de l'Hôpital	2	71	79 m²/75 m² habitables	M. et Mme FISCHER André
Terrain destiné à la construction d'un local d'activité	3 rue de Normandie	60	67	705 m²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 15 - lotissement Les Cigognes)	75	217 et 200	504 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 23 - lotissement Les Cigognes)	75	226	484 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Appartement avec cave et garage	20 faubourg de Colmar	48	106, 48, 49, 92, 94 et 105	9148 m²/46,35 m² habitables	M. GALMICHE Jean-Michel et Mme HUMBLOT Véronique
Appartement avec cave	9 rue du Fossé	5	23	119 m²/70,785 m² habitables	M. THOMAS Christophe et Mme CARDOSO Catarina
Grange/remise	16 rue du Vieil Armand	43	116	119 m²/55 m² habitables	M. et Mme GIRNY Maurice
Maison avec garage	27 rue du Markstein	46	248, 249 et 250	267 m²/100 m² habitables	M. SABBOURI Rachid et Mme ALTHER Patricia
Maison	8 rue de Graffenwald	58	506 et 509	310 m²/76,84 m² habitables	M. ERMOLLI Patrick

Maison	10 rue de l'Hôpital	2	86	210 m²/95 m² habitables	Mme TRAVERSI Sonia (épouse KUENY)
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	59	901	1779 m² à bâtir	Consorts BOCK

4 – Monsieur Dominique STEIGER rapporte le point n°4

Convention de partenariat Ville/EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay » (Chevalet d'Or) - Avenant n°1

Une convention de partenariat entre la Ville de Cernay et l'E.P.I.C. « Espaces culturels Thann-Cernay » a été conclue définissant le rôle de chaque partie et notamment la nature du soutien apporté par la Ville de Cernay dans l'organisation de l'édition 2019 de l'exposition artistique « Le Chevalet d'Or ».

La Ville de Cernay souhaite perpétuer en 2020 son soutien à cette manifestation à l'intérêt public local incontestable.

En effet, celle-ci contribue :

- à la mise en lumière des artistes du territoire ;
- à l'accès à la culture pour les habitants et notamment pour les scolaires ;
- au rayonnement et à la notoriété de la Ville.

La Ville de Cernay, apportera son soutien de la façon suivante :

- la prise en charge des frais de convivialité du vernissage ;
- une aide logistique pour le transport et la mise en place des œuvres dans la salle modulable de l'Espace Grün ;
- la mise à disposition de moyens matériels (grilles d'exposition, etc.) ;
- la prise en charge de la décoration florale de la salle d'exposition ;
- la mise en place de dispositifs d'éclairage des œuvres proposées.

Aussi, il est proposé à l'assemblée municipale de renouveler ce partenariat au moyen d'un avenant, à la convention en question, pour une nouvelle période d'un an.

En outre, il est proposé d'attribuer un prix « Prestige de la Ville de Cernay » pour récompenser la plus belle œuvre de l'exposition désignée par le jury, pour un montant de 1500 euros au titre de l'acquisition de l'œuvre primée.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec l'E.P.I.C. « Espaces culturels Thann-Cernay » relative à l'exposition « Le Chevalet d'Or 2019» ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Ville et l'E.P.I.C. « Espaces culturels Thann-Cernay » le 15 janvier 2019 ;

Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Cernay et l'E.P.I.C. « Espaces culturels Thann-Cernay » relative à l'exposition « Le Chevalet d'Or » édition 2020 ci-annexée ;

Autorise à l'unanimité l'attribution du prix « Prestige de la Ville de Cernay » correspondant à l'acquisition de l'œuvre primée pour un montant de 1 500 euros ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

5 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°5

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de certaines créances peut être décidée par le Conseil municipal ; elle est demandée par le Trésorier lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le Trésorier a édité un état de créances irrécouvrables (cf. annexe), d'un montant total de 9 835,99 €.

S'agissant de créances irrécouvrables, il est nécessaire, conformément à l'instruction budgétaire M14, d'établir un mandat d'admission en non-valeur.

Les crédits ont été prévus au budget primitif, au compte 6541.01.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

6 – Monsieur Dominique STEIGER rapporte le point n°6

Monde associatif

6.1 - Subventions « Animations été 2019 »

Dans le cadre des animations été 2019, des associations locales, en partenariat avec la Ville de Cernay et la Fédération des Associations de Cernay (FAC), ont proposé 42 stages du 8 juillet au 30 août, regroupant près de 160 jeunes.

Ces activités ont occasionné des frais pour les associations en question.

Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 150 euros au bénéfice des associations organisatrices pour un montant total de 2 700 euros, à l'exception du Moto Club auquel il est proposé d'attribuer un montant de 600 euros pour tenir compte des frais plus importants liés à la location de motos et à l'achat de gasoil.

Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

Associations	Montant (en €)
Basket Club	150
BMX Cernay	150
Boxe olympique Cernay	150
Cercle d'Echecs	150
Cernay Wattwiller Handball	150
Cernay Football Club	150
Club de Plongée	150
Club Taekwondo Wattwiller	150
Moto Club	600
Musique Municipale	150
Société Hippique de la Thur	150
Société de Pêche	150
SRC Karaté	150
SRC Natation	150
Tennis C.I.C.	150
TOTAL	**2 700 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Se référant à la difficulté de la Société de pêche à maintenir son animation estivale à destination des jeunes en raison du niveau particulièrement bas des plans d'eau utilisés, Christophe Meyer s'interroge sur les solutions envisageables à l'avenir.

Michel Sordi et Jérôme Hammali font remarquer qu'il s'agit d'un écosystème soumis aux aléas climatiques, par conséquent seules les précipitations des prochains mois pourraient solutionner ce déficit d'eau à a faveur de la reconstitution du niveau de la nappe phréatique.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et décide qu'elles feront l'objet d'un seul versement.

Adopté à l'unanimité

6.2 - Subventions « Contrat Educatif Local » (CEL)

Le Contrat Educatif Local repose sur l'idée que l'éducation est une mission partagée entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Il vise à proposer des activités aux jeunes de 6 à 13 ans en dehors des congés scolaires à un coût abordable.
Durant l'année scolaire 2018/2019, 105 jeunes cernéens ont pu en bénéficier.

Ces activités visent à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur implication dans la vie sociale et leur réussite scolaire.

Afin de soutenir ces associations, il est donc proposé d'accorder une subvention de 400 euros à chaque association organisatrice soit un montant total de 2 800 euros.

Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

Associations	Montant (en €)
Basket Club	400
Boxe olympique Cernay	400
Cernay Football Club	400
Cernay Wattwiller Handball	400
Société Hippique de la Thur	400
SRC Karaté	400
SRC Natation	400
TOTAL	**2 800 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et décide qu'elles feront l'objet d'un seul versement.

Adopté à l'unanimité

6.3 - Subventions

A - « Jeunes licenciés 2019 »

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, alloue aux clubs sportifs de la commune une aide pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La Ville de Cernay souhaite verser à ces mêmes clubs une contrepartie d'un montant au moins équivalent à l'aide départementale.

Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

Associations	Licenciés Saison 2017/2018	Montants attribués en 2019 (en €)
Athlétisme club	98	480
Ball Trap	18	200
BMX Cernay	111	570
Boxe Olympique Cernay	15	200
Cernay Football Club au titre du F.J.C.	99	480
Cernay Wattwiller Handball	116	570
Club de Plongée	17	200
Société de Gymnastique	226	1 025
Société Hippique de la Thur	281	1 265
SRC Karaté	52	300
SRC Natation	160	745
Tennis Club	96	480
TOTAL	**1 289**	**6 515 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et décide qu'elles feront l'objet d'un seul versement.

Adopté à l'unanimité

B - Associations et organismes divers

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Cernay à la vie associative locale, il est proposé au Conseil municipal d'allouer la subvention suivante :

Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

Associations	Objet	Montant (en €)
Cernay Football Club	Aide exceptionnelle au titre de la creation du club	6 000
TOTAL		**6 000 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la proposition de subvention ci-dessus ;

Vote à l'unanimité cette subvention et décide qu'elle fera l'objet d'un seul versement.

Adopté à l'unanimité

7 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°7

Dispositif de ravalement de façades – Aide financière

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la Ville de Cernay propose de mettre en place une aide communale aux ravalements des façades afin de préserver l'identité de la Ville, notamment au centre ancien, d'assurer la qualité des ravalements, et de conserver un tissu urbain et un patrimoine en bon état.

De même, cette opération, également à destination des entreprises, du commerce et de l'artisanat local, vise à poursuivre la politique commerciale et de soutien aux activités

commerciales déjà engagée par la Ville pour la revitalisation de son « Cœur de Ville[1] ». Par le biais de ce dispositif, la Ville souhaite inciter les propriétaires à rénover leurs vitrines, voire faciliter la location/vente des locaux commerciaux vacants.

A ce titre, il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des logements individuels et des immeubles concernés.
Ainsi, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien au ravalement des façades visibles pour les commerçants inclus dans le périmètre « Cœur de Ville » et les particuliers sur tout le ban communal de Cernay pour une durée de un an, soit du 27 septembre 2019 au 27 septembre 2020, date limite du dépôt conjoint d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande de subvention.

Cette opération pourra être reconduite par le biais d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer cette aide aux conditions suivantes :

1) Périmètre du dispositif d'aide

- **Ravalement de façade de maisons d'habitation :**

- sur tout le ban communal de Cernay,
- domicile ou résidence secondaire,
- dont le dernier ravalement date de 20 ans ou plus.

Sont exclus : les annexes au bâtiment principal.

- **Ravalement de façade des immeubles collectifs à usage d'habitation ou mixte avec une part de 80 % minimum affectée à l'usage d'habitation :**

- sur tout le ban communal de Cernay,
- dont le dernier ravalement date de 20 ans ou plus.

Sont exclus : les bailleurs sociaux.

- **Ravalement de façade des vitrines de commerces (façade commerciale) :**

- incluses dans le périmètre « Cœur de Ville » (cf. plan du périmètre « Cœur de Ville » annexé au règlement).

Sont exclus : les commerces situés hors du périmètre « Cœur de Ville », et les commerces sans vitrines dans le périmètre « Cœur de Ville ».

Les propriétaires ou copropriétaires qui souhaitent ravaler la façade d'une vitrine de commerce ainsi que les façades du reste de l'immeuble devront déposer deux demandes d'aide de financement : l'une pour le ravalement de la vitrine, l'autre pour le ravalement du reste de l'immeuble. Les deux ravalements pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux unique.

[1] Périmètre défini lors de la Commission administrative du 28 novembre 2018 dans le cadre du programme d'actions « Dynamique commerciale et proximité Thur Doller ».

2) Nature des travaux éligibles

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- mise en place d'un échafaudage,
- mise en peinture des menuiseries, des volets, des corniches, et des boiseries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor,
- pour les vitrines uniquement : changement des menuiseries (vitrages, portes).

Sont exclus : les travaux de zinguerie, le remplacement des volets, la mise en peinture des clôtures, portails et autres ferronneries, les matériaux d'isolation extérieure, et le simple nettoyage de façade.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

3) Bénéficiaires

Peut bénéficier d'une aide financière au ravalement de façade, tout propriétaire ou copropriétaire : personne physique ou morale (syndicat de copropriétaire, société civile immobilière, etc.) d'un immeuble situé dans le périmètre de l'opération, et répondant aux conditions d'octroi.
Sont exclus : les locataires ne sont pas éligibles au dispositif d'aide, sauf pour le ravalement d'une vitrine.

La propriété effective des demandeurs sera vérifiée au Livre foncier. De même, le bail commercial sera vérifié pour les locataires de vitrines.
Le nombre maximum de dossiers subventionnés annuellement est fixé à :

- 50 dossiers pour les immeubles à usage d'habitation sur le ban communal de Cernay,
- 10 dossiers pour les commerces avec vitrine dans le périmètre « Cœur de Ville ».

Les demandes d'aides financières sont limitées à une seule demande par an et par demandeur, sauf dans le cas du ravalement d'un immeuble intégrant une vitrine (deux demandes d'aide financières distinctes).

4) Conditions d'octroi

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser, et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les propriétaires ou copropriétaires ayant déjà obtenu une autorisation d'urbanisme, mais dont les travaux ne sont pas encore engagés, peuvent effectuer une demande d'aide financière.

Les propriétaires ou copropriétaires devront satisfaire aux conditions suivantes :

- traitement de l'ensemble des façades et/ou de la(les) vitrine(s) visible(s) depuis le domaine public ;
- obtention d'une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) auprès de la Mairie ;
- obtention d'une fiche de prescriptions du coloriste-conseil de la Communauté de communes de Thann-Cernay suite à un entretien, et respect de ces prescriptions techniques par l'entreprise sélectionnée ;
- dépôt du dossier de demande de subvention et validation par un accusé de réception « Dossier complet préalablement au démarrage des travaux »,
- réalisation des travaux au plus tard dans l'année qui suit la notification de l'attribution de la subvention.

5) Procédure d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés au Service Urbanisme et Domaine communal à la Mairie. Un récépissé de dépôt du dossier sera remis.

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai d'un mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

Les demandeurs sont informés de la décision de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois au plus tard à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplétude du dossier).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. A cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est versée aux demandeurs par la Trésorerie de Cernay.

6) Composition du dossier de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé, et son récépissé,
- des photos de l'immeuble et des façades concernées,
- devis détaillés des travaux (références de couleurs, etc.),
- formulaire de Déclaration préalable de travaux rempli et signé, au titre du Code de l'urbanisme,
- fiche du coloriste indiquant les références des produits et/ou teintes retenus,
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB).

7) Taux de subventionnement

- **Ravalement de façade de maisons d'habitation :**
  Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 10 % du montant TTC du coût global et exhaustif des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de 1 000 € net par opération de travaux et par demandeur.

- **Ravalement de façade des immeubles collectifs à usage d'habitation ou mixte avec une part de 80 % minimum de la surface totale affectée à l'usage d'habitation :**
  Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 10 % du montant TTC du coût global et exhaustif des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de 1 000 € net par bâtiment collectif et par demandeur.
  Dans ce cas, la demande devra être déposée par le représentant légal.

- **Ravalement de façade des vitrines (façade commerciale) :**
  Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 20 % du montant total HT des travaux éligibles pour le ravalement de la façade commerciale, plafonnée à 2 000 € par opération de travaux et par demandeur.

  Dans le cas du ravalement complet d'un immeuble avec vitrine situé dans le périmètre « Cœur de Ville », une subvention de 20 % pourra être versée au titre du ravalement de la façade commerciale, et de 10 % pour le ravalement du reste de l'immeuble (dépôt de deux dossiers distincts).

8) Délai de réalisation des travaux

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'**un an à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide** pour réaliser les travaux, conformément au projet déposé, et pour transmettre les documents nécessaires au versement de la subvention.

En cas de non réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, la(les) facture(s) acquittée(s) devra(ont) être adressée(s) à la Ville dans ce même délai, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

9) Les modalités de versement de l'aide financière

Le versement de la subvention au bénéficiaire aura lieu après :

- dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT),
- transmission des photos des travaux finis,
- présentation de la (des) facture(s) certifiée(s) acquittée(s),
- vérification de la conformité des travaux par les services de la Mairie de Cernay.

Les montants des subventions sont établis sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville seront révisés à la hausse sur la base des montants des factures dans la limite des plafonds fixés.
En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier recommandé avec accusé réception et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

Pour une copropriété, l'aide financière sera versée au syndic de copropriété (RIB à fournir).

10) Obligation de communication

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la Ville de Cernay et la mention « Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Cernay » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.
Le support sera fourni (format A3) par la Ville de Cernay.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public pour un échafaudage ou une palissade ou toute autre installation nécessaire au chantier, notamment sur les trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées à la Mairie de Cernay avant le commencement du chantier. **Elles sont obligatoires avant tout démarrage des travaux**.

Le budget de cette aide est inscrit chaque année pour la durée du dispositif au chapitre 20 nature 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiment).
Pour la période du 27 septembre 2019 au 27 septembre 2020, un montant de 70 000 euros de crédits a d'ores et déjà été inscrit au budget au titre de ce dispositif.

En réponse à une question de Jacques Muller, Jérôme Hammali confirme que la Place du Donon figure dans le périmètre d'éligibilité du dispositif de ravalement de façades dans la mesure où le périmètre de la démarche « Cœur de Ville » au profit des commerces, arrêté par délibération du Conseil municipal, a servi de référence.

Christophe Meyer demande s'il n'aurait pas été opportun, en plus de l'aide apportée au ravalement des façades, de prévoir un soutien financier pour les travaux d'isolation.

Pour Jérôme Hammali cela aurait pu conduire certains potentiels bénéficiaires à arbitrer financièrement pour certains travaux au détriment des autres. Surtout, une telle aide aurait pu faire doublon avec toutes celles d'ores et déjà existantes en la matière, y compris dans le domaine fiscal avec les crédits d'impôt, sans compter les certificats d'économie d'énergie.

A cet égard, Alain Bohrer rappelle que le Pays Thur Doller propose le dispositif « OKTAVE ».

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-2 et R.132-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les réunions des Commissions II (Technique) et III (Urbanisme) regroupées en date du 6 mars et du 11 septembre 2019 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

Approuve à l'unanimité les dispositions détaillées ci-dessus dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien financier au ravalement de façade déployé par la Ville ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à accorder les aides financières aux conditions précitées, et à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du dispositif.

Adopté à l'unanimité

8 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°8

Zone artisanale du Vignoble – Radiation servitude de passage (Forces Motrices de la Thur)

Des parcelles situées dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Vignoble à Cernay, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), à la Ville de Cernay, et à la société Forces Motrices de la Thur (FMT), sont grevées d'une servitude dite de droit de passage.

Ce droit de passage a été constitué aux termes d'un acte reçu le 18 décembre 1980, sous le numéro AMALFI : S2008CER001896, comme suit :

Fonds servants (68700 CERNAY) :
Section 28 n° 85/57 – superficie de 08 a 56 ca - Thanner weg – appartenant à la Ville de Cernay
Section 28 n° 100/37 – superficie de 00 a 08 ca - Thanner weg – appartenant à la Ville de Cernay
Section 28 n° 101/37 – superficie de 12 a 43 ca - Thanner weg – appartenant à la Ville de Cernay
Section 28 n° 128/37 – superficie de 01 a 74 ca - Thanner weg – appartenant à FMT
Section 28 n° 130/37 – superficie de 03 a 04 ca - Thanner weg – appartenant à FMT
Section 28 n° 131/37 – superficie de 78 a 24 ca - Thanner weg – appartenant à CCTC
Section 28 n° 143/37 – superficie de 06 a 16 ca - rue des Artisans – appartenant à la Ville de Cernay
Section 28 n° 144/37 – superficie de 02 a 29 ca - rue des Artisans – appartenant à CCTC
Section 28 n° 145/37 – superficie de 20 a 61 ca - rue des Artisans – appartenant à CCTC
Section 28 n° 146/37 – superficie de 20 a 94 ca – rue des Artisans – appartenant à CCTC
Section 28 n° 147/37 – superficie de 67 a 73 ca – rue des Artisans – appartenant à CCTC

Fonds dominants (68700 CERNAY) :
Section 28 n° 70/37 – superficie de 03 a 55 ca - Thanner weg – appartenant à FMT
Section 28 n° 71/49 – superficie de 05 a 82 ca - Thanner weg – appartenant à FMT
Section 28 n° 72/37 – superficie de 04 a 29 ca - Thanner weg – appartenant à FMT

Cette servitude garantissait initialement à la société Forces Motrices de la Thur un accès à ses installations situées le long du canal des usiniers depuis la rue des Artisans et la rue de la Turbine. Les installations sont depuis desservies par la rue de Vieux-Thann qui rejoint la rue Sandoz. Ainsi, ce droit de passage n'ayant plus aucune utilité pour le propriétaire du fonds dominant, à savoir la société Forces Motrices de la Thur, cette dernière a accepté de consentir à la radiation entière et définitive de ce droit.

La Ville de Cernay est propriétaire des parcelles cadastrées section 28 n° 85/57, 100/37, 101/37 et 143/37, situées sur le ban communal de Cernay, dans la ZAE du Vignoble (cf. extrait du plan cadastral).
Dans ce contexte, et suite à l'accord du propriétaire du fonds dominant, il a été convenu d'établir par voie notariale un acte de mainlevée de cette servitude.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité la mainlevée pure et simple de cette inscription résultant d'un acte du 18 décembre 1980 consistant en un droit de passage ;

Accepte à l'unanimité la renonciation à servitude relatée ci-dessus sur les terrains susvisés appartenant à la Ville de Cernay ;

Précise que les frais liés à l'établissement de cet acte de mainlevée seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Charge le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

9 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°9

Dénomination de voies et place communales

Afin de pouvoir procéder à une numérotation cohérente des immeubles de la Ville, le Conseil municipal est invité à dénommer plusieurs voies conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

1) Dénomination d'une voie de passage

Un nouvel immeuble (ATIK RESIDENCES), cadastré section 4 parcelles 220 et 223, est en cours de réalisation le long de la Rue de Thann suite à la démolition de l'ancien presbytère (plan ci-annexé).

Afin de pouvoir procéder à la numérotation du bâtiment, dont l'accès se fera par la Cour de Ferrette, l'Assemblée municipale est invitée à dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : « Passage René Kuder », en hommage à cet artiste dont les peintures ornent les murs de l'église Saint-Etienne située à proximité.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dénomme à l'unanimité la voie située entre la Rue de Thann et la Cour de Ferrette : « Passage René Kuder » (cf. plan).

Adopté à l'unanimité

2) Dénomination d'une rue (lotissement « Les Cigognes »)

Un nouveau lotissement (LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE), dénommé « Les Cigognes », est en cours de réalisation rue René Guibert. Il est cadastré section 75 de la parcelle n° 186 à 229 (plan ci-annexé).

Afin de pouvoir procéder à une numérotation cohérente des futures maisons d'habitation du lotissement, l'Assemblée municipale est invitée à dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : « Rue des Ecuyers », en raison de la proximité du centre équestre avec le lotissement en question.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dénomme à l'unanimité la voie, dont on accède depuis la Rue René Guibert : « Rue des Ecuyers » (cf. plan).

Adopté à l'unanimité

3) Impasse des Garages/rue des Charrettes

Une différence de dénomination de rue a été constatée sur différents supports, notamment informatiques, concernant le nom de la voie suivante : « Impasse des Garages / Rue des Charrettes ».

En effet, selon les plans cadastraux (Services du cadastre), il s'agit de la « Rue des Charrettes », tandis que sur les cartes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'application « Google Maps », il s'agit de l'« Impasse des Garages ».
Il est à noter que tous les biens immobiliers ont pour adresse « Impasse des Garages ».

Afin de lever toute ambiguïté, l'Assemblée municipale est invitée à clarifier le nom attribué à cette voie. Ainsi, il est proposé de confirmer la dénomination : « Impasse des Garages ».

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Confirme à l'unanimité la dénomination de cette voie dont on accède depuis la Rue James Barbier : « Impasse des Garages » ;

Informe les Services du cadastre et du Livre Foncier de Thann.

Adopté à l'unanimité

9.4 – Monsieur Michel SORDI rapporte le point n°9.4

Place de l'Hôtel de Ville

Suite au décès de Jacques CHIRAC, il est proposé de rendre hommage à ce dernier en donnant son nom à la place située devant l'Hôtel de Ville qui en est pour l'heure dépourvue.

Ce lieu, qui marque l'entrée de la mairie où bat le cœur de la démocratie communale, semble approprié pour honorer l'engagement politique de cet homme d'Etat qui aura été Maire de Paris, Député, plusieurs fois Ministre, deux fois Premier Ministre et Président de la République de 1995 à 2007.

Christophe Meyer souhaite savoir si cette dénomination entrainera un changement d'adresse de l'hôtel de ville.

Michel Sordi répond que c'est envisageable.

Par ailleurs, Christophe Meyer demande avec humour quand une place ou une rue communale portera le nom de François MITTERRAND.

En guise de réponse, Michel Sordi indique que si Jacques Chirac est venu à de nombreuses reprises à Cernay, nouant avec la commune un lien particulier, tel n'a pas été le cas de François Mitterrand.

Christophe Meyer admet que cela constitue un argument recevable.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territorial ;

Dénomme à l'unanimité la place située devant l'Hôtel de Ville « Place Jacques CHIRAC ».

Adopté à l'unanimité

10 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°10

Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier

En application de l'article R.429-8 du Code de l'environnement et du Cahier des charges des chasses communales, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier (autre que le sanglier) doit être désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse. Cet estimateur doit figurer parmi les estimateurs inscrits dans la liste arrêtée par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, et être choisi parmi les habitants d'une commune voisine par la Mairie.

L'estimateur choisi initialement par la Ville de Cernay n'ayant pas donné suite aux demandes de la commune, le Conseil municipal se voit contraint de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur Denis DRESCH domicilié à ORSCHWIHR a accepté d'être nommé estimateur des dégâts de gibier, autre que le sanglier, pour le ban communal de Cernay. Les locataires des lots de chasse communale ont approuvé ce choix.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la Loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier, notamment son article 19 ;

Vu l'article R.429-8 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 28 du Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

Vu la liste des estimateurs de dégâts de gibier arrêtée par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin en date du 3 novembre 2014 ;

Vu les avis favorables des locataires des chasses communales et réservées de Cernay ;

Considérant qu'un estimateur de dégâts de gibier doit être désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse ;

Désigne à l'unanimité Monsieur Denis DRESCH en qualité d'estimateur des dégâts de gibier, autre que le sanglier, de la commune de Cernay pour la période de location de la chasse du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

Charge le Maire de formaliser cette nomination par arrêté municipal et d'en aviser la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Adopté à l'unanimité

11 – Monsieur Claude MEUNIER rapporte le point n°11

Communauté de communes de Thann-Cernay – Groupement de commande pour un marché de dépistage du radon

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en place un dépistage du radon dans certains de ses établissements, notamment ceux où il a été rendu obligatoire.

Il consiste en l'identification des points pertinents de mesures au rez-de-chaussée du bâtiment, puis à la pose d'un enregistreur pendant dix semaines.

Dans un objectif de mutualisation et d'économies d'échelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a proposé aux communes membres, également concernées au titre de leurs établissements, d'adhérer au projet, dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de lancer une consultation commune pour un marché de dépistage du radon.

La Communauté de Communes sera la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues ;
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure.

Chaque collectivité membre du groupement de commande s'assurera de la bonne exécution de la prestation qui la concerne et la règlera directement au prestataire.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies at après en avoir délibéré ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Approuve à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Cernay au groupement de commande décrit ci-dessus ;

Donne à l'unanimité son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant éventuel à cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

12 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°12

Contrat de Ville quartier « Bel Air » - Subvention Communauté de communes de Thann-Cernay

Monsieur SORDI informe que le projet de convention entre la Ville et la CCTC, dont les membres de l'assemblée été destinataire, a été légèrement modifié, suite à la réunion du Conseil communautaire, le 21 septembre 2019.

En effet, dans l'article 3, la phrase suivante a été supprimée :

> « La subvention sera versée en une seule fois, dès la signature de la présente convention. »

Et remplacée par :

> « La subvention sera versée, en une seule fois et dès la signature de la présente convention, après obtention des crédits permettant le financement par la Communauté de Communes de l'opération de rénovation du Quartier Prioritaire de la Ville « Bel Air. »

Compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite soutenir la Ville de Cernay dans le cadre de son opération de réaménagement du Quartier Prioritaire de la Ville « Bel-Air ». En ce sens, elle souhaite verser à la commune une subvention à hauteur de 300 000 €.

Cette participation financière permettra d'aider la commune à réaliser les différentes opérations nécessaires à la finalisation de la rénovation urbaine du quartier Bel-Air engagée depuis plusieurs années à la faveur du « Contrat de Ville » conclu avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour permettre le versement de cette somme, il est nécessaire de conclure une convention financière entre les deux collectivités (cf. pièce-jointe). Cette dernière prendra effet le 1er octobre 2019, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu le Contrat de Ville du quartier « Bel-Air » signé le 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2019, approuvant les dispositions de la Convention Pluriannuelle de travaux et sa signature protocolaire le 12 juillet 2019 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Thann - Cernay en matière de « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant le caractère prioritaire de la rénovation urbaine du quartier Bel-Air de Cernay ;

Approuve à l'unanimité la convention financière ci-jointe, relative à la participation financière de la CCTC aux travaux de la Commune de Cernay concernant la rénovation urbaine du quartier Bel-Air ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que tout avenant éventuel et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

13 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°13

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 - ZAC « Rives de la Thur »

Un traité de concession initial et un cahier des charges ont été signés avec la SEMICE le 18 décembre 1986 ; cette dernière a été intégrée par la suite au groupe DOMIAL à la faveur notamment de la constitution d'ESPACE RHENAN.

Le traité de concession, signé le 8 mars 2001 entre la Ville de Cernay et ESPACE RHENAN, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 12 février 2002 afin de mettre à jour la concession lui permettant de prendre la forme d'une concession d'aménagement conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Selon l'article 23 du cahier des charges de la concession d'aménagement, le concessionnaire (ESPACE RHENAN) adresse pour examen au concédant (la Ville de Cernay) un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan financier prévisionnel sommaire actualisé ;
- Le bilan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

La fin de cette opération est programmée pour 2021. Le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) 2018 indique un montant total prévisionnel de dépenses de 25 577 500 € HT.

Le C.R.A.C.L. 2018 prévoit une participation d'équilibre à verser par la Ville, en fin d'opération, de 7 109 700 € , à laquelle s'ajoute un déficit d'exploitation prévisionnel de 423 599 €, ainsi que le règlement de l'achat des terrains par la Ville, pour le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (P.S.I.G.),à hauteur de 116 550 €,soit un total de 7 649 849 €.

Il convient de déduire de ce montant l'apport des terrains de la Ville, d'un montant de 1 000 997 €, ainsi que les 8 209 000 € d'avances versées fin 2015, soit une somme de 9 209 997 €.

S'agissant des recettes liées à la cession de terrains, elles représentent 14 870 066 €, pour un montant total des recettes de 25 153 901 €.

Il convient enfin de préciser que ce CRACL intègre, au titre des « avances versées », celle consentie par la commune (710 000 €) afin d'assurer la trésorerie de l'opération jusqu'à son terme. La première échéance de remboursement de cette avance (250 000 €), interviendra au dernier trimestre 2019, conformément à l'échéancier arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2016.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend connaissance du Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2018 de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) des Rives de la Thur ci-joint (cf. annexe).

A pris acte

14 - Informations de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée maintenant à Madame Chantal BURGERMEISTER, Adjointe, pour la communication des manifestations à venir :

Chantal BURGERMEISTER

Dimanche 29 septembre		Motovirades
Mercredi 2 octobre	Centre-ville	Foire d'automne
Samedi 12 octobre	Centre-ville	Marche gourmande
Samedi 12 et dimanche 13 octobre		Rallye « Plaines et cimes »
Samedi 19 et dimanche 20 octobre	Espace Grün	Salon minéralogique
Dimanche 27 octobre	Parc Rives Thur	Courses Rives de la Thur

Fin de la séance : 20h53

Jérôme HAMMALI
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance